

MERITES SPORTIFS

REGLEMENT

- Aux fins de promouvoir la pratique des sports et d'honorer, comme il se doit, tant les performances réalisées dans ce domaine que les initiatives visant à créer et à développer la vie sportive, la Ville de Mons attribuera les « **Mérites Sportifs 2026** ».
- Pour l'octroi de ces récompenses, toutes les spécialités sportives seront mises sur le même pied, qu'elles soient exercées par des amateurs ou des professionnels.
Les lauréats devront être domiciliés dans l'entité de Mons ou appartenir à un club ayant ses activités principales sur le territoire de la Ville.
- Les « **Mérites Sportifs** », les « **Mentions Spéciales** », les « **Prix Spéciaux** », le « **Trophée du Mérite Sportif** », le « **Prix de l'Echevin ou Coup de Cœur de l'Echevin** », le « **Prix Willy Mercier** », le « **Prix du Fair-Play** », le « **Prix du Jury** » et le « **Prix du Public** » pourront être décernés aussi bien à un pratiquant du sport, à un dirigeant d'un groupement, à un entraîneur, à un journaliste, ou à toute personne ayant œuvré dans la promotion du sport.

Le choix des lauréats se fera par un jury présidé par l'Echevin ayant les sports dans ses attributions et composé des représentants montois de la presse écrite, parlée et télévisée, ainsi que des représentants du monde sportif.(à l'exception du « Prix du Public », qui sera désigné par les votants uniquement).

- Chaque citoyen montois pourra faire parvenir au service Sports et Associations, **au plus tard pour le dimanche 16 août 2026**, une ou plusieurs candidatures pour l'attribution des « **Mérites Sportifs** », des « **Mentions Spéciales** » et des « **Prix Spéciaux** » (maximum 5 par catégorie).

Le jury se prononcera au vote secret.

Plus aucune candidature ne sera prise en compte après cette date limite.

- Un « **Mérite Sportif** » sera décerné dans chacune des catégories suivantes :
 - **ESPOIR INDIVIDUEL** réservé aux sportifs âgés de moins de 18 ans ou de 18 ans lors de la 1^{ère} performance ;
 - **SENIOR INDIVIDUEL** réservé aux sportifs âgés de plus de 18 ans ;
 - **ESPOIR COLLECTIF** réservé aux clubs et associations sportives pratiquant dans les catégories jeunes ;
 - **SENIOR COLLECTIF** réservé aux clubs et associations sportives pratiquant dans les catégories seniors.

Trois « nominés » seront désignés par le jury pour chaque catégorie du « Mérite Sportif ».

Le « **TROPHÉE DU MERITE SPORTIF** » sera attribué à l'un des quatre lauréats d'un « MERITE SPORTIF ».

REMARQUE : un athlète de moins de 18 ans pourra toutefois concourir dans la catégorie « SENIOR INDIVIDUEL » s'il s'avère évident que l'accession au « top niveau » dans la discipline qu'il pratique se situe avant 18 ans (exemple : gymnastique féminine, natation féminine, ...).

Le comité décidera, à la majorité absolue, la catégorie dans laquelle le candidat devra concourir.

Un sportif ne pourra pas concourir à la fois dans la catégorie « ESPOIRS » et dans la catégorie « SENIORS ».

- Un maximum de quatre « **MENTIONS SPECIALES DU JURY** » sera attribué.
- Il sera également décerné « **Le Prix du Public** », par le biais d'un vote sur Internet parmi l'ensemble des candidatures.
- Le « **Prix Willy Mercier** » récompensera la performance d'un athlète ou d'un club dans le domaine de l'handisport.
- Le « **Prix du Fair-Play** » sera adressé afin de saluer un geste fair-play dans la pratique sportive.

- D'autre part, l'Echevin des Sports pourra décider d'octroyer son « **Coup de Cœur** ».
- Tout litige sera tranché par les membres du Jury du Mérite Sportif. Les décisions prises seront sans appel.